



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-494

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2023-09-04-00002 - Arrêté n°2023-DD75-056 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-09-04-00002

Arrêté n°2023-DD75-056 autorisant la détention
et la dispensation de médicaments par un
médecin propharmacien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-DD75-056

Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin Propharmacien

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles R.3121-44, R.5124-3 et R. 5124-45 ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 portant désignation d'un médecin responsable de la fourniture et de la délivrance de médicaments au sein d'un centre de lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;
- VU** L'arrêté n°DS-2023-001 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** Le courrier de Madame Léa SCHWARTZENBART en date du 10 novembre 2021, ainsi que les documents annexés ;
- VU** Les courriels de Monsieur Laurent CALDERON en date du 20 juin 2023 et du 18 août 2023 ;
- VU** Le courriel de Monsieur Laurent CALDERON en date du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT La demande formulée par Madame Léa SCHWARTZENBART en date du 10 novembre 2021, à laquelle est annexée le dossier de présentation du fonctionnement de la pharmacie du CeGGID de l'Institut Alfred Fournier, par le Docteur Gérard MULLER ;

CONSIDÉRANT Les courriels du Directeur de l'Institut Alfred Fournier, en date notamment du 18 août 2023, sollicitant l'Agence Régionale de Santé Île-de-France aux fins de procéder à la reconnaissance du Docteur Gérard MULLER en qualité de médecin responsable du centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF) et du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) de l'Institut Alfred Fournier, praticien habilité à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités du centre, sis 25 boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris ;

- CONSIDÉRANT** L'inscription du Docteur Gérard MULLER au tableau de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine ainsi que son inscription au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n°10000615566 ;
- CONSIDÉRANT** La complétude du dossier visant à reconnaître le Docteur Gérard MULLER en qualité de praticien habilité à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) de l'Institut Alfred Fournier ;
- CONSIDÉRANT** L'avis favorable du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en date du 1^{er} septembre 2023 portant sur l'autorisation propharmacien du Docteur Gérard MULLER au sein du CeGGID et du CEPF de l'Institut Alfred Fournier ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Docteur Gérard MULLER, dont le n° RPPS est le 10000615566, est autorisé, à titre personnel, à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments au sein du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) de l'Institut Alfred Fournier, sis 25, boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris.
- ARTICLE 2^e :** Le Docteur Gérard MULLER remplace le Docteur Bruno HALIOUA, autorisé par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007, en qualité de médecin assurant la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) de l'Institut Alfred Fournier, sis 25, boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris.
- ARTICLE 3^e :** Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.
Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie – 13, rue du Landy – Le Curve – 93200 Saint-Denis.
- ARTICLE 4^e :** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite du Docteur Gérard MULLER.
- ARTICLE 5^e :** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 6°:

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 04 septembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN